

CONSEIL MUNICIPAL N°3
ANNEE 2015
REUNION DU 20 MAI 2015
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 13 mai 2015. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, CHARBONNIER, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mmes ROMAND, BOERSCH, BELLOUATI, MM. PHOCAS, GRAINE, M. GARINO

Ont donné pouvoir : Mme LOURDOU (à M. FRICOU), M. BORREL (à M. CHARBONNIER), Mme BERNAL (à Mme BOERSCH), Mme PASCAL (à M. GRAINE), M. GARCIA (à M. PHOCAS)

Absents : M. BAILLY, M. TRENZA, Mme TOCY

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ROMAND

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Avant d'examiner les questions à l'ordre du jour, M. Le Maire donne la parole à M. GRAINE qui souhaite faire une déclaration à l'assemblée. Celui-ci s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs

J'ai le devoir de porter à votre connaissance qu'à l'instar de Monsieur Frédéric BAILLY, je ne siège plus au sein du groupe constitué par les élus issus de la liste dirigée par Monsieur Gilles PHOCAS.

Un an après les élections qui nous ont conduits à travailler ensemble dans cette assemblée, cette séparation était devenue inéluctable.

Je ne ferai pas ici l'exposé des motifs ayant conduit à cette désunion.

Par contre, dans le cadre du mandat reçu, suite aux élections municipales de 2014, je tiens à réaffirmer ici mon engagement :

- *A servir mes concitoyens avec pragmatisme et objectivité,*
- *A défendre les intérêts de notre Cité et de tous les Mézois dans leurs différences et dans le respect de leurs traditions,*
- *A travailler en bonne intelligence avec tous, en considérant les opinions et les avis des membres de cette assemblée,*
- *A promouvoir en toutes circonstances les valeurs de la République qui nous nourrissent et, en particulier, celle de Fraternité qui nous réunit.*

Merci de m'avoir écouté. »

M. le Maire PREND ACTE de cette décision.

M. PHOCAS intervient également ; il indique qu'il a pris la décision d'exclure M. GRAINE, pour des raisons qu'il n'exposera pas ici mais il dit que c'est un soulagement pour lui. Conseiller municipal depuis 12 ans, il continuera son rôle d'élu.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°2 du 26 mars 2015 – désignation du secrétaire de séance

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°3.

M. PHOCAS demande l'explication de la différence qu'il avait constaté au poste 64118 « autres indemnités » passant de 284 700 € en 2014 à 697 130,16 € en 2015.

M. le Maire donne la parole au DGS qui indique que jusqu'à présent dans l'élaboration des budgets, la masse salariale globale était faite. La masse salariale est cette année ventilée correctement, ce qui explique la différence de réalisé.

Le compte-rendu du conseil municipal n°2 du 26 mars 2015 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Pas de modification.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Il n'y a pas de question concernant ces décisions.

Le conseil municipal en **PREND ACTE**.

4. Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire annuelle 2016 – canton de MEZE

Il est procédé au tirage au sort des personnes suivantes :

Pour la commune d'Adissan :

COURRET Clément, né le 27/11/1980 à Pézenas
domicilié 21 avenue de Pézenas – Adissan

MOULIERES Simon, né le 13/08/1987 à Béziers
domicilié 6 rue Marcelin Albert – Adissan

Pour la commune de Nizas :

GUINOIS Noël, né le 24/12/1947 à Argentan
domicilié 5 rue des Micocouliers – Nizas

RACHOU Philippe, né le 15/12/1958 à Paris
domicilié 31 rue des Ecoles – Nizas

Pour la commune de Saint-Pons de Mauchiens :

FAURE Didier, né le 26/08/1970 à Toulouse
domicilié place Jeanne d'Arc – St-Pons de Mauchiens

GRAU Serge, né le 27/10/1971 à Carcassonne
domicilié 2, lotissement St-Julien – St-Pons de Mauchiens

Pour la commune de Cabrières :

MALAFOSSE Marie-Lise, née le 21/08/1960 à Béziers
domiciliée 5 place de la Liberté – Cabrières

Pour la commune de Aumes :

HOLDRINET épouse CHARVIN Marie-Thérèse, née le 24/03/1944 à « ville inconnue »
domiciliée 27 place de la mairie - Aumes

Pour la commune de Cazouls d'Hérault :

CATALAN épouse SANCHEZ Régine, née le 26/09/1954 à Pézenas
domiciliée 9 rue du Champ de l'Aire – Cazouls d'Hérault

Pour la commune d'Usclas d'Hérault :

FERNANDEZ Kévin, né le 2/06/1989 à Montpellier
domicilié 21 bis rue de la Révolution – Usclas d'Hérault

Pour la commune de Lieuran-Cabrières :

LENFANT Emmanuel, né le 12/05/1976 à Neufchatel en Bray
domicilié route de Péret, lot. Peïridoux – Lieuran-Cabrières

Pour la commune de Fontès :

BERNARD Pierre né le 25/11/1978 à Saint-Denis
domicilié 9 rue des Lavandières – Fontès

GHARFI épouse AYACH Andrée, née le 3/08/1955 à Oran
domiciliée 1 rue Pierre et Marie Curie - Fontès

Pour la commune de Péret :

MARTIN Myriam épouse VERGNES, née le 14/06/1961 à Pézenas
domiciliée 14 boulevard de la Liberté – Péret

MAURIN Guy, né le 24 mai 1944 à Lyon
domicilié 3 place Georges Clemenceau – Péret

Pour la commune de Mèze :

CHABRU Jean-Claude, né le 18/10/1949 à la Ferte-Bernard
domicilié 733 chemin du Cros – Mèze

FERLUS Peguy, née le 13/09/1976 à Pézenas
domiciliée 13 rue de l'Orée du Lac – Mèze

GAUBERT épouse GARCIA Sylvie, née le 18/04/1960 à Mèze
domiciliée 26 avenue de Montpellier – Mèze

BOYE Paul, né le 30/10/1946 à La Seyne sur Mer
370 chemin du Cros – Mèze

BENEZECH Anthony, né le 2/05/1986 à Sète
domicilié 107 place des Lilas – Mèze

CHOLBI Yves, né le 8/05/1942 à Hussein Dey (Algérie)
domicilié 8 impasse Ferdinand Fabre – Mèze

FONTANA François, né le 12/08/1949 à Montélimar
domicilié 6 rue P. et A. Massaloup – Mèze

BOULANGER Brice, né le 27/10/1975 à Créteil
domicilié 76 impasse Lou Souleil – Mèze

GUYO Françoise, née le 20/01/1947 à Jouy en Josas
domiciliée 16 rue le Héron Blanc – Mèze

BARBEZIER Christian, né le 8/03/1954 à Mèze
domicilié 15 rue Victor Hugo – Mèze

FOURESTIER Marie-Josée, épouse GARRIGUES, née le 31/08/1940 à Mèze
domiciliée 1 Bd des Remparts – Mèze

DESPRES Claudine épouse LUNEL, née le 30/10/1950 à Caen
domiciliée 14 rue de la Palombière – Mèze

PAPAIX Virginie épouse LOURDOU, née le 18/01/1966 à Fontenay aux
Roses
domiciliée 8 chemin du Ceinturon – Mèze

MATTOSSI Carole, née le 14/03/1992 à Lyon
domiciliée 21 rue de la Raze – Mèze

RECHARD Serge, né le 29/05/1940 à Paris
domicilié 53 bd du Port, Rés. Les Voiles Blanches, bât. A, appt.3 – Mèze

PRALONG Philippe, né le 28/07/1954 à Alès
domicilié 5 rue Paulin Arnaud, 1^{er} étage gauche – Mèze

JUAREZ Renaud né le 18/06/1990 à Lyon
domicilié 16 rue des Horts – Mèze

JULBE William, né le 9/05/1977 à Pézenas
domicilié 14 rue la Bégude II – Mèze

RUBIO Dominique, né le 12/11/1963 à Agde
domicilié 4 rue la Bégude II – Mèze

PENUELA Sebastian, né le 12/05/1956 à Torreperogil (Espagne)
domicilié 1 rue Gratte coudes – Mèze

UCCIANI épouse BERANGER Michelle, née le 28/09/1962 à Rognac
domiciliée 41 rue de Naucelle – Mèze

LOPEZ épouse DESCAMPS Patricia née le 12/11/1961 à Montpellier
domiciliée 5 rue du Négafol, bât. 1 rés. Les Hauts de l'Embatut – Mèze

SIMON Thierry, né le 6/03/1955 à Versailles
domicilié 16 Chemin de la Rouquette – Mèze

REBREYEND épouse GOUMAS Andrée, née le 27/10/1943 à Fontaine
domiciliée 7 rue des Citronniers – Mèze

5. Finances – budget principal de la ville de Mèze – admission en non valeur

M. GRAINE souhaite savoir à quoi correspondent les sommes à admettre en non valeur.

M. le Maire répond que suite à des dégradations commises à la salle Bernard Jeu, il a été impossible de récupérer une partie importante des sommes qui devaient être remboursées par les jeunes, auteurs de ces méfaits et condamnés, car ils sont insolvables et ont quitté la commune.

Vu le budget principal 2015,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de 12 552,98 €.

6. Finances – budget annexe de l'eau – admission en non valeur

M. GRAINE réitère sa question pour le budget de l'eau.

M. le Maire indique que la plus grosse facture correspond à une créance de l'entreprise Bessière, dans le cadre de sa liquidation. Le reste correspond à une addition de petites sommes.

Vu le budget du service de l'eau 2015,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **8 573,93€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dix états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

Considérant que plusieurs créances, d'un montant total de 59,61€, figurant sur l'état des créances minimales sont susceptibles de recouvrement car les trois redevables concernés sont revenus s'installer à Mèze,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **8 514.32€**.

7. Finances – budget annexe du restaurant municipal – admission en non valeur

Vu le budget du restaurant municipal 2015,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **397,08 €**.

8. Finances – subvention de fonctionnement à la MLI

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la contribution de la ville de Mèze à la Mission Locale d'Insertion pour les Jeunes du Bassin de Thau a été approuvée dans son principe par le Conseil Municipal en séance du 21 septembre 2005. Cette contribution annuelle reste inchangée par rapport à l'année précédente, soit 1,5 euro par habitant - INSEE, pour les communes bénéficiant d'un accueil permanent.

La subvention de fonctionnement qui doit être allouée à la MLIJ est donc équivalente à 1,50 € x 11 086 habitants, soit 16 629,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **ATTRIBUE** la somme de 16 629,00 € à la Mission Locale d'Insertion pour les Jeunes du Bassin de Thau au titre de la contribution 2014 de la ville de Mèze,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget article 6558.

9. Fiscalité – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs 2016

M. PHOCAS indique que son groupe votera CONTRE, en cohérence avec sa position depuis le début.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la TLPE sur la commune de Mèze et qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Ainsi, pour 2016, le tarif de référence est fixé à 15,40 €/m² et le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,4 % (source INSEE).

Compte-tenu des mesures d'exonération et de réfaction votées le 3 juin 2014, les tarifs maximaux applicables pour 2016 sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m²,
- 15,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 61,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 46,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 92,40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (M. GRAINE, Mme PASCAL, M. GARINO), 2 CONTRE (MM. PHOCAS et GARCIA),**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, fixés pour l'année 2016.

10. Service de l'eau - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

M. ALRIC, Conseiller délégué indique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) regroupe des collectivités organisatrices des services publics d'énergie et des services publics d'eau et d'assainissement.

Elle représente et défend les intérêts de ses collectivités membres, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'eau potable ;
Elle accompagne également au quotidien ses adhérents afin que soit préservée la continuité du service public de la distribution d'eau potable ;

La Ville de Mèze souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

M. ALRIC précise que le montant de l'adhésion est fixé à 300 € TTC pour l'année 2015 et que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget annexe de l'eau de l'exercice 2015.

Considérant qu'aujourd'hui la Ville de Mèze a besoin des apports des services de la FNCCR en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'eau potable sur son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Mèze à la FNCCR pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'eau potable à compter de l'année 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Désignation des représentants de Mèze aux conseils portuaires du Port du Mourre blanc et du port Mixte

Monsieur ASPA conseiller municipal délégué, indique qu'il convient de renouveler les membres délégués de la commune qui siègeront au sein du Conseil portuaire du Port Mixte et du conseil portuaire du port du Mourre Blanc, conformément à l'article R5314-24 du Code des transports qui fixe la durée des mandats des membres des conseils portuaires des ports départementaux à 5 ans.

Il rappelle qu'avaient été élus, après le renouvellement de l'assemblée municipale, lors de la séance du 7 mai 2014, les personnes suivantes :

Pour le Port mixte :

Pour le concessionnaire, avaient été élus en qualité de **membres titulaires** : MM. Yoan MENDEZ et Henry FRICOU, en qualité de **membres suppléants** : MM. Patrick OLOMBEL et Roger PREUX.

Pour le conseil municipal, avaient été élus pour représenter la commune au sein du conseil portuaire du port mixte en qualité de **membre titulaire** : M. Didier ASPA, en qualité de **membre suppléant** : M. Thierry BAEZA.

Pour le personnel, avaient été élus en qualité de **membre titulaire** : M. Jean-Michel BOUIS, en qualité de **membre suppléant** : M. Chakir EL ABADI.

Pour le Port du Mourre Blanc :

Pour le concessionnaire, avaient été élus pour représenter la commune en qualité de **membre titulaire** M. Henry FRICOU, en qualité de **membre suppléant** : M. Alain CABRERA.

Pour le conseil municipal, avaient été élus, en qualité de **membre titulaire** : M. Didier ASPA, en qualité de **membre suppléant** : M. Yoan MENDEZ.

Pour le personnel, avaient été élus, en qualité de **membre titulaire** : M. Jean-Michel BOUIS, en qualité de **membre suppléant** : M. Georges VIUDEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reconduire les désignations ci-dessus et **DESIGNE** donc :
- **Pour le Port mixte :**

Pour le concessionnaire

titulaires : MM. Yoan MENDEZ et Henry FRICOU

suppléants : MM. Patrick OLOMBEL et Roger PREUX

Pour le conseil municipal

titulaire : M. Didier ASPA

suppléant : M. Thierry BAEZA

Pour le personnel

titulaire : M. Jean-Michel BOUIS

suppléant : M. Chakir EL ABADI

- **Pour le Port du Mourre Blanc :**

Pour le concessionnaire

titulaire M. Henry FRICOU

suppléant : M. Alain CABRERA

Pour le conseil municipal

titulaire : M. Didier ASPA

suppléant : M. Yoan MENDEZ

Pour le personnel

titulaire : M. Jean-Michel BOUIS

suppléant : M. Georges VIUDEZ

12. Associations – attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association mézoise de G.R.S.

M. Thierry BAEZA, Adjoint délégué expose :

L’équipe de cadettes de l’association de G.R.S Mézoise est qualifiée pour participer à la Finale Zone Sud-Ouest DC 4 organisée par la Fédération Française de Gymnastique, qui a eu lieu dernièrement.

La présidente de l’association sollicite la commune en vue d’un soutien financier exceptionnel destiné à aider à couvrir les frais de déplacements et de séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L’exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l’UNANIMITE,**

- **ACCORDE** une aide de 300 € à l’association mézoise de G.R.S
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l’article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2015 de la commune.

13. Associations – attribution d’une subvention exceptionnelle à l’AMTT

M. BAEZA expose au conseil municipal que dans le cadre de sa politique sportive, la commune souhaite accorder une aide financière aux sportifs mézois engagés dans des compétitions nationales.

A ce titre une attention particulière doit être portée à l'Amicale Mézoise de Tennis de Table pour la participation de deux jeunes Mézoises qualifiées pour 3^e tour de National 2 à Ceyrat.

M. BAEZA propose d'accorder une aide exceptionnelle de 290 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 290€ à l'Amicale Mézoise de Tennis de Table,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 –subventions exceptionnelles- du budget principal 2015

14. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle aux Motos de l'Espoir

M. BAEZA, adjoint délégué, indique qu'un grand rassemblement annuel de motos, principalement sur les communes du Canton, à l'initiative de l'association Les Motos de l'Espoir aura lieu à Mèze les 6 et 7 juin prochains. Le but de cette association est d'organiser une grande manifestation par an, afin de récolter des fonds pour une cause précise et concrète, ayant pour objectif l'aide aux personnes en difficultés.

La commune de Mèze, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les Motos de l'espoir »
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles- du budget principal 2015

15. Foncier – lotissement les Amaryllis – intégration dans le domaine public communal de la parcelle CH N° 186

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la requête présentée par la Sté « Terre et Pierre », ainsi que par l'Association Syndicale Libre représentant les co-lotis du lotissement « Les Amaryllis » sollicitant l'intégration dans le domaine public communal de l'Impasse « l'Amaryllis » desservant ce lotissement constituée de la parcelle CH N° 186 d'une superficie de 1 319 m².

Le rapport établi par les Services Techniques de la Ville conclut à un bon état général de cette voie et équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** le principe du classement dans le Domaine Public Communal de l'Impasse « Les Amaryllis » – voie d'accès au lotissement « Les Amaryllis » - constituée de la parcelle cadastrée Section CH N° 186 d'une contenance de 1 319 m².
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de cession gratuite de la parcelle CH N° 186 constituant la voirie et les espaces communs de l'Impasse « Les Amaryllis »

16. Foncier – rue Charles Trénet – intégration des parcelles BM 308 et 309 en échange de la parcelle communale BM 174

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'intégrer dans le domaine public communal la Rue Charles Trénet dont l'entretien est assuré par les services municipaux.

Après concertation, M. Georges MARCALBERT, propriétaire des parcelles BM N° 308 et 309 d'une superficie totale de 195 m², accepte de les céder à la Commune en échange de la parcelle communale BM N° 174 d'une superficie de 32 m² qui est contiguë à sa propriété (voir plan ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles BM N° 308 et 309 d'une superficie totale de 195 m – propriété de M. Georges MARCALBERT- en échange, au bénéfice de ce dernier, de la parcelle communale BM N° 174 d'une contenance de 32 m².
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

17. Foncier – rue Charles Trénet – acquisition à l'euro symbolique des parcelles BM 307, BM 058 – A pour intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'intégrer dans le domaine public communal la Rue Charles Trénet dont l'entretien est assuré par les services municipaux.

Une consultation des riverains a été réalisée et pour l'instant, deux propriétaires acceptent de céder à la Commune à l'Euro symbolique, en vue de leur insertion dans le domaine public communal, les parcelles suivantes :

- BM N° 307 d'une superficie de 20 m², propriété de Mme CARTEREAU Céline épouse GARCES
- BM N° 058 – A - d'une superficie d'environ 179 m², issue de la division de la parcelle 058 selon plan ci-joint, propriété de la Sté Construction Technique du Languedoc dont le gérant est M. Jean SANCHEZ. Cette parcelle constitue une portion du trottoir de la Rue Charles Trénet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique, en vue de leur insertion dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :
 - BM N° 307 d'une superficie de 20 m², propriété de Mme CARTEREAU Céline épouse GARCES
 - BM N° 058 – A - d'une superficie d'environ 179 m², issue de la division de la parcelle 058, propriété de la Sté Construction Technique du Languedoc dont le gérant est M. Jean SANCHEZ
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

18. Foncier – dénominations de voies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie desservant le lotissement « le clos des cigalines » (voie traversante allant du Chemin des Montarels à la Rue du 8 Mai 1945).

Il propose la dénomination suivante : Rue des Cigalines

Il indique qu'il faut également nommer également le chemin qui longe le terrain de tambourin, perpendiculaire au chemin de l'Etang. Il propose de le baptiser « allée René PINCHARD ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** ces dénominations.

19. Environnement - Avenant à la convention d'occupation du site de la Conque avec le Conservatoire du Littoral pour la démolition de 2 bâtisses

Une convention de gestion a été conclue le 28 juillet 2011 entre le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'ARDAM et la Ville de Mèze afin de valoriser la zone humide de la Conque située le territoire de la commune de Mèze.

Le Conservatoire s'est porté acquéreur entre autre, de la parcelle n° 4 de la section cadastrale DB et de la parcelle n°15 de la section cadastrale DA, aux lieux dits la Conque et Vic-Salat, à Mèze. Sur ces parcelles sont situés deux bâtisses, dont une à ossature bois (parcelle n°4 du secteur DB) et une à ossature béton (parcelle n°15 du secteur DA). Dans une optique de reconquête et de conservation du milieu naturel, la démolition et le désamiantage de ces deux bâtisses a été décidée par le conservatoire du littoral, en concertation avec la Ville de Mèze et l'ARDAM. L'enveloppe financière de l'opération était estimée à 20 070 € HT, financée à 51 % par la Ville de Mèze et 49 % par le Conservatoire. Préalablement au démarrage de cette opération, une convention d'occupation des sites a été signée le 2 décembre 2013.

Au démarrage de l'opération, une quantité de matériaux supplémentaires contenant de l'amiante a été découverte. De plus, des puits présents sur chaque parcelle doivent être également rebouchés dans les règles de l'art. Au regard de ces nouveaux éléments, il a été convenu de modifier l'enveloppe financière du projet et le montant de la participation du Conservatoire par la voie d'un avenant à la convention.

Le nouveau montant de l'opération s'élève ainsi à 37 492,40 € HT financé comme suit :

- à 51 % par la Ville de Mèze, soit 19 121,12 € HT,
- à 49 % par le Conservatoire, soit 18 371,28 € HT.

Le détail de l'opération figure en annexe 1 de l'avenant.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 322-10 et l'article R 322-12 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 6 novembre 2012 au titre de l'article R 322-27 du code de l'environnement ;

Vu la convention tripartite du 28 juillet 2011 pour la gestion de la Conque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2013 autorisant la signature de la convention d'occupation du site de la Conque sur la Commune de Mèze en vue de la réalisation de travaux de démolition de deux bâtisses ;

Vu la note explicative de synthèse ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant

n° 1 à la convention d'occupation du site de la conque sur la commune de Mèze en vue de la réalisation de travaux de démolition de deux bâtisses, avec le Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. RD 613 - Convention d'entretien avec le département de l'Hérault pour l'entretien des giratoires

Monsieur le Maire informe que la Commune assure l'entretien des 4 giratoires situés sur la R.D. 613 dans sa traversée de la ville de MEZE ; il s'agit des giratoires suivants :

- P.R. 60+568 situé au niveau de la ZAE du Mas de Garric (carrefour avec la RD 51 et la RD 158)
- P.R. 58+692 situé au niveau de la Croix des Aiguillons (carrefour avec la RD 159^e1)
- P.R. 57+849 situé au niveau de la Marianne (carrefour avec la RD 5^e8 et la RD 5^e9)
- P.R. 57+494 situé au niveau du Garage Renault (carrefour avec le Chemin de l'Escouladou)

Il soumet au Conseil Municipal une Convention d'Entretien du Domaine Public Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention d'entretien du Domaine Public Départemental fixant les obligations mises à la charge de la Commune en matière de responsabilité et d'entretien des dépendances des giratoires P.R. 60+568, P.R. 58+692, P.R. 57+849, P.R. 57+494 situés sur la R.D. 613 dans sa traversée de la Commune de MEZE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

21. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 25 février 2015.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants:

- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur ;

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ;

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 7
- La création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière : technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise ;

Grade : Agent de maîtrise;

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 8
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 21 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 25 février 2015;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

22. Personnel – approbation du protocole transactionnel avec Readh CHEBBI

M. le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Readh Chebbi, régisseur suppléant du cinéma le Taurus a reconnu par courrier en date du 18 mars 2015 avoir pris la recette du cinéma pour faire face à des difficultés personnelles. Le montant de la somme en cause s'élève à 2035,50€.

Le trésor public va pourtant rechercher la responsabilité pécuniaire de Madame Pampaloni, régisseur principal du cinéma, en raison d'une lecture stricte des textes. Celle-ci sera donc amenée à solliciter en raison des faits une décharge de responsabilité qui sera soumise à l'approbation prochaine du Conseil municipal.

Ainsi, la ville de Mèze va subir un préjudice financier d'un montant de 2035.50 €

Monsieur Readh Chebbi souhaite réparer le préjudice financier causé à la ville de Mèze et c'est l'objet du protocole transactionnel présenté qui définit les modalités de remboursement de la somme en cause sur une durée de 21 mois.

M. PHOCAS fait remarquer que l'intéressé a volé 2 035,50 € ; même si cette somme est remboursée, les frais engagés resteront à la charge de la commune ; il demande donc que des poursuites soient faites et qu'une plainte soit déposée. Le vol est un délit, il doit donc y avoir des poursuites et une sanction.

M. le Maire rétorque que cette personne a été immédiatement mise à pied et licenciée.

M. GARINO indique qu'il rejoint l'avis de M. PHOCAS.

M. DOULAT rétorque qu'il n'en attendait pas moins d'un représentant du Front national.

M. le Maire donne lecture du protocole financier.

M. ALRIC ajoute que sans ce protocole d'accord, le régisseur titulaire serait obligé de payer.

M. BAEZA estime qu'il vaut mieux s'arranger avec le débiteur que de poursuivre en justice et de ne rien encaisser car la personne est insolvable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 3 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, GARINO)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

- **APPROUVE** le protocole transactionnel avec Monsieur Readh Chebbi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Vœu du conseil municipal pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une motion, votée par les maires de l'Hérault réunis en congrès au Parc des Expositions de Montpellier le 6 mai dernier, concernant la répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future région qui réunira le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Il propose que soit relayée cette décision auprès de l'assemblée municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

« CONSIDERANT :

- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- Qu'au 1^{er} janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon ET Midi Pyrénées ;
- Qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.

AFFIRME :

- Qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;
- Qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse. »

24. Questions diverses

Aire d'accueil des camping-cars du parc du Sesquier

M. GRAINE indique que l'aire d'accueil des camping-cars du Sesquier fait régulièrement débat au sein du Conseil Municipal sans que des solutions viables ne soient proposées pour résoudre les problèmes qu'elle soulève.

S'agissant plus particulièrement de la question du point d'eau potable, pour laquelle nombreux sont les citoyens de la ville qui nous font des remarques désagréables, il y a lieu de constater que :

- de nombreuses personnes viennent y remplir des citernes pour l'arrosage des jardins ou l'alimentation des animaux d'élevage ;
- les robinets sont souvent mal fermés, d'où des pertes d'eau représentant un volume important ;
- la "gratuité" de cette eau présente un caractère anormal, les coûts correspondant à cette consommation étant imputés sur le budget de la ville et donc à la charge de tous les Mézois.

Il y a donc nécessité de faire une information aux Mézois sur ce sujet par le biais d'un article dans le prochain bulletin municipal et sur le site Internet de la ville.

Ce serait l'occasion de faire connaître la consommation annuelle de l'eau qui y est distribuée (à condition qu'elle soit mesurée par un compteur en état de fonctionnement) et de rappeler la nature des services offerts sur cette aire d'accueil.

Cet article permettrait d'annoncer les mesures envisagées par le Conseil Municipal pour rendre soit payant l'accès à l'eau, soit en limiter l'utilisation abusive par un système de jetons mis à disposition à l'office de tourisme.

M. le Maire indique qu'un groupe de travail va être constitué pour mener une réflexion sur l'expression des besoins de l'aire qui sera réalisée sur les terrains au Sesquier. Il est vrai que cette aire n'est pas « terrible », qu'il y a eu des vols d'eau, d'où la nécessité d'une réflexion sur ce dossier.

M. BAEZA dit que les vols d'eau ont été solutionnés ; un réducteur de débit a été placé ; on ne peut donc plus se servir en grosses quantités.

M. le Maire précise que la somme pour la réalisation de cette aire sera inscrite au budget 2016. Il ajoute qu'il a reçu 4 témoignages d'usagers de cette aire qui se sont déclarés satisfaits par l'accueil proposé.

Ouvrages de recueil et d'évacuation des eaux pluviales

M. GRAINE indique que, que ce soit dans le coeur de ville ou dans les quartiers périphériques, force est de constater que la plupart des ouvrages de recueil des eaux pluviales et d'évacuation de celles-ci sont soit colmatés, soit encombrés de détritiques divers et d'alluvions.

Serait-il possible que les Services Techniques de la ville :

- procèdent à un curage et à un nettoyage systématiques de ces ouvrages avant les pluies de printemps ;

- réalisent un examen de ces ouvrages ;

- rédigent un compte-rendu d'exécution de ce travail ;

- dressent un tableau de l'état de ces ouvrages ;

- proposent un programme d'une part de remise en état (pour ce qui relève des compétences des Services Techniques), d'autre part de rénovation et de modification par entreprise (à chiffrer pour prise en compte dans les budgets futurs) ?

M. le Maire répond qu'il est difficile de faire intervenir les services ou des sociétés privées, car les prestations sont onéreuses. C'est le service nettoyage de la commune qui fait le nécessaire ; les principaux regards critiques sont donc visités deux fois par an. De plus, lorsqu'un problème est signalé sur un avaloir, il est résolu dans les plus brefs délais.

Antennes relais de téléphonie mobile ORANGE

M. PHOCAS indique qu'un permis a été délivré pour l'installation des antennes relais d'Orange au-dessus du Gin Marina, rue de la Loge. Il demande si toutes les précautions ont été prises quant aux effets supposés ou certains de ces installations sur la santé publique. Sachant qu'une proposition de loi est en cours pour associer les riverains à ce genre de décisions, il demande si une concertation a été effectuée et si les préconisations des Robins des Toits, d'une exposition maximale de 0,6 V/m² ont été respectées.

M. le Maire répond qu'il a fait repousser 4 fois le permis délivré à Orange ; il est impossible de le refuser sous peine d'un contentieux perdant auprès du Tribunal Administratif. Le permis est en tout point conforme avec la loi en vigueur, d'un point de vue urbanisme.

M. RODRIGUEZ ajoute qu'il s'est rapproché d'Orange pour obtenir le rapport concernant les émissions d'ondes.

Problèmes sur le réseau SFR

M. PHOCAS indique que de gros problèmes ont été récemment constatés sur le réseau SFR. Les Mézois ont droit à être respectés par cet opérateur qui a relativement mal informé ses abonnés pendant l'incident qui a duré près de

10 jours. M. PHOCAS pense que le Maire, bien qu'ayant un pouvoir assez restreint sur ce sujet, pourrait même faire part du mécontentement de ses administrés à cette société et lui demander qu'ils soient un peu mieux respectés.

M. le Maire répond qu'il est prêt à faire un courrier à SFR ; néanmoins, ces derniers vont demander des antennes relais supplémentaires ; cette requête constitue un paradoxe avec le débat précédent. On ne peut effectivement pas refuser l'installation d'antennes et se plaindre d'un mauvais fonctionnement de la téléphonie mobile.

M. PHOCAS pense que la rénovation des antennes en place est importante car les nouveaux dispositifs sont plus puissants et moins nocifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h20.